



Berne, le 23 décembre 2009

Aux participants à l'audition

**Ouverture de la procédure d'audition sur la modification de l'ordonnance sur les droits de timbre et de l'ordonnance d'exécution de la loi sur l'impôt anticipé**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous sou mets un avant-projet de modification de l'ordonnance sur les droits de timbre et de l'ordonnance d'exécution de la loi sur l'impôt anticipé. Cette modification a lieu dans le cadre des travaux en cours concernant la prochaine réforme de l'imposition des entreprises annoncée par le Conseil fédéral en décembre 2008.

Cette modification a pour but d'améliorer les conditions fiscales applicables aux activités de financement interne d'un groupe, notamment à la gestion de ses liquidités, afin que ces activités et les emplois qui en dépendent soient plus souvent basés en Suisse.

Pour atteindre ce but, l'Administration fédérale des contributions propose d'introduire un nouvel article 14a dans l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Cet article dispose que les avoirs entre les sociétés d'un même groupe ne sont pas considérés comme des avoirs de clients au sens de la loi sur l'impôt anticipé. Les intérêts sur ces avoirs ne seraient donc pas soumis à l'impôt anticipé. De même, elle propose d'introduire un nouvel article 15<sup>bis</sup> dans l'ordonnance sur les droits de timbre exonérant du droit de timbre d'émission les avoirs entre les sociétés d'un même groupe.

Les nouvelles règles ne s'appliquent pas aux groupes suisses qui sont les garants d'un emprunt émis par une société fille étrangère. On évite ainsi de confondre les fonds levés au moyen d'un emprunt étranger garanti et les avoirs exonérés d'impôts entre les sociétés d'un même groupe.

L'audition a lieu par voie électronique. Vous pouvez télécharger cet avant-projet depuis le site de la Chancellerie fédérale ([www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html)), depuis celui du Département fédéral des finances ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)) ou depuis celui de l'Administration fédérale des contributions ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)). Sur ces trois sites, vous trouvez sous la rubrique «Actualités» le lien vers les consultations et les auditions en cours.

L'audition dure jusqu'au **29 janvier 2010** (inclus). Je vous prie de respecter ce délai et d'envoyer votre avis en **version PDF et en version Word** à l'adresse suivante: [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch).

Pour plus de précisions, veuillez vous adresser à M. Fabian Baumer (031 325 31 67) ou à Mme Tamara Pfammatter (031 324 28 03).

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Administration fédérale des contributions

Urs Ursprung  
Directeur